

La prise en charge à 100%:

Votre enfant a une maladie nécessitant un traitement prolongé, des soins ou une prise en charge en établissement, ouvrant droit à la prise en charge à 100% (ex: myopathie ou mucoviscidose).

Le protocole indique:

-Les soins et les traitements nécessaires à la prise en charge et au suivi de la maladie de votre enfant et leurs taux de prise en charge. (Certains soins sont pris en charge à 100% et d'autres sont remboursés aux tarifs habituels de la sécurité sociale).

-Les autres praticiens qui suivront votre enfant dans sa maladie, et leurs spécialités. Vous pourrez ainsi consulter directement les médecins mentionnés dans le protocole de soin sans passer par votre médecin traitant.

Comment et par qui est établi le protocole de soins?

Votre médecin traitant le remplit avec vous et avec les autres médecins intervenant dans le cadre de la maladie de votre enfant.



Le médecin conseil de l'Assurance Maladie l'étudie et donne ou pas son accord pour la prise en charge à 100 % d'une partie ou de la totalité des soins et des traitements liés à la maladie.



Votre médecin traitant vous remet le volet du protocole de soin qui vous est destiné, vous le signerez avec lui.

Quelle est la durée de validité du protocole de soins ?

Le protocole est établi pour une durée déterminée, indiquée sur le protocole de soin par le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Votre médecin traitant peut le renouveler ou le modifier si l'état de santé de votre enfant évolue.